



Réuni en séance le 16 mai 2018, en présence de 31 membres, le Conseil Général a pris la décision suivante :

1. Il accepte à l'unanimité l'abandon de la procédure de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal sur les constructions et les zones (RCCZ) – Ransou : zone touristique T3 et zones mixtes M7 & M8

Les documents concernant cette décision sont à disposition au secrétariat communal pour consultation.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 23 juillet 2018.

Fait à Bagnes, le 23 mai 2018

Le Conseil Général